

RUBRIQUE 4

(Séance du conseil du 13 avril 2016)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 06 LE MERCREDI 9 MARS 2016, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Messieurs et Madame les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;

Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;

Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;

Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Claude Roger, Municipalité de La Présentation;

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont également présents :

Charles Fillion, directeur associé au développement économique;

Réal Campeau, directeur à l'aménagement;

Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;

Josée Vendette, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Assemblée publique de consultation;

Aucun item

2- Ouverture de la séance ordinaire;

3- Adoption de l'ordre du jour;

4- Séance ordinaire du 10 février 2016 – Procès-verbal – Approbation;

5- Période de questions;

6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

7 - SECTION GÉNÉRALE

- 7-1 Assurances générales – Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Contrat – Renouvellement;
- 7-2 Société canadienne du cancer – Mois de la jonquille – Déclaration;

8 - RÈGLEMENT

- 8-1 Avis de motion – Règlement numéro 16-446 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Amyot, branche 1 (13/2890/251) – Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu et de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- 8-2 Avis de motion avec dispense de lecture – Règlement numéro 16-443 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Corrections zone inondable / Rivière Yamaska – Saint-Hyacinthe – Lots 4 878 356 et 5 428 877);
- 8-3 Règlement numéro 16-443 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Corrections zone inondable / Rivière Yamaska – Saint-Hyacinthe – Lots 4 878 356 et 5 428 877) – Adoption du projet de règlement et du document sur la nature des modifications – Création de la Commission et des modalités ;

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 23 février 2016 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 9-2 Comité de liaison MRC/UPA – Composition et mandat – Approbation;
- 9-3 Ressources humaines – Politique de rémunération – Poste de technicien junior aux services techniques – Classification;
- 9-4 MRC Pierre-De Saurel – Projet de loi 83 modifiant certaines dispositions de la Loi sur la Société d'habitation du Québec – Position – Appui;

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 10-1 Fonds de développement des territoires – Politique de soutien aux entreprises – Adoption;
- 10-2 Fonds de développement des territoires – Politique des projets structurants pour améliorer les milieux de vie – Adoption;
- 10-3 Entente du soutien au travail autonome (STA) avec Emploi-Québec – Renouvellement – Approbation;
- 10-4 Développement économique – Vente d'actifs – Les Emballages Cartex Inc. – Autorisation;
- 10-5 Fonds de développement des territoires – Affectations et disponibilités – Sommaire – Information;
- 10-6 Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation – Plan national de sécurité civile – Confirmation de collaboration;

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 11-1 Municipalité de La Présentation – Règlement numéro 189-15 intitulé Règlement numéro 189-15 modifiant le Règlement d’urbanisme numéro 06-81 afin d’autoriser l’entreposage commercial complémentaire à un usage agricole dans certaines zones – Conformité – Désapprobation;
- 11-2 Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d’aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l’orientation gouvernementale numéro 10) – Avis du ministre (dépôt sur place);

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 12-1 Ressources humaines – Poste de technicien junior aux services techniques – Embauche;
- 12-2 Règlement 06-197 régissant les matières relatives à l’écoulement des eaux des cours d’eau de la MRC des Maskoutains et l’article 105 de la Loi sur les compétences municipales – Personnes désignées – Nomination;
- 12-3 Cours d’eau Rivière Amyot, branche 1 (13/2890/251) – Municipalités de Saint-Denis-sur-Richelieu et de Saint-Bernard-de-Michaudville – Travaux de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – Ratification du bassin versant et paiement de la facture CE16-002;
- 12-4 Grand cours d’eau et embranchements, embranchement ouest (15/7571/289) – Municipalité de Saint-Liboire – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 12-5 Ruisseau Vandal, branche 29 (15/9044/294) – Municipalité de Saint-Simon – Préparation des plans et devis – Autorisation;

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 13-1 Sûreté du Québec – Priorités d’action 2016-2017 – Identification – Dépôt;
- 13-2 Québec-Transplant – Sûreté du Québec – Semaine nationale des dons d’organes et de tissus – 17 au 24 avril 2016 – Proclamation;

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 15-1 Transport collectif régional – Demande de subvention 2016 – Autorisation;
- 15-2 MRC d’Autray –Transport en commun : projet de loi 83 : impact sur l’octroi des contrats en transport – Appui;
- 15-3 Transport adapté – Plan de transport – Mise à jour 2015-2016 – Approbation;

16 - PACTE RURAL

Aucun item

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

- 18-1 Commission permanente de la famille – Représentant MRC / Municipalités rurales – Nominations;
- 18-2 Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur – Persévérance scolaire – Convention d'aide financière 2015-2016 (document remis ultérieurement);

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

20 - PATRIMOINE

Aucun item

21 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

- 21-1 Service d'ingénierie (Partie 8) – Station totale (matériel d'arpentage) – Achat – Autorisation;

22 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 22-1 MRC de la Haute-Côte-Nord – Projet de Plan de gestion des matières résiduelles – Obligations inscrites dans la Loi sur la qualité de l'environnement relativement à la consultation publique – Information;
 - 22-2 Ministère de la Sécurité publique – Désignation de la conseillère – Information;
 - 22-3 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport d'activités 2014-2015 – An 3 – Information;
 - 22-4 Union des municipalités du Québec – Atlas interactif de la vulnérabilité de la population québécoise aux aléas climatiques à l'intention des acteurs locaux et régionaux – Information;
 - 23- Période de questions;
 - 24- Clôture de la séance.
-

Point 1- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aucun item.

Point 2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 06. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 16-03-64 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2016 –
PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 16-03-65 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du
10 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2016 et
d'autoriser la signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES
DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

7 - SECTION GÉNÉRALE

Point 7-1 **ASSURANCES GÉNÉRALES – MUTUELLE DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) – CONTRAT –
RENOUVELLEMENT**

Rés. 16-03-66 CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 06-03-74 adoptée par le
conseil lors de la séance ordinaire du 8 mars 2006, la MRC a retenu la proposition
d'assurances générales de La Mutuelle des municipalités du Québec pour
l'ensemble de ses protections en matière d'assurance;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement du contrat d'assurance de
La Mutuelle des municipalités du Québec transmise le 2 février 2016 pour la
période de 31 mars 2016 au 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 26 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER les conditions de renouvellement du contrat d'assurance que la MRC des Maskoutains détient avec La Mutuelle des municipalités du Québec, en regard de la police numéro MMQP-03-MR0540.11, pour une prime totale de 26 481 \$, plus les taxes applicables, et ce, pour la période du 31 mars 2016 au 31 mars 2017, le tout conformément aux documents transmis par La Mutuelle des municipalités du Québec le 2 février 2016; et

D'AUTORISER les modifications mentionnées au rapport administratif et d'autoriser la greffière à ajouter le véhicule de remplacement lorsque son acquisition aura été dûment autorisée.

Les fonds sont disponibles, dans les Parties 1 et 3, aux postes budgétaires 1-02-130-00-421-00 (Assurances - Administration générale), 1-02-190-10-421-00 (Assurances - Siège social), 3-02-210-10-421-00 (Assurance - Bâtiment et responsabilité civile (SQ)) et 1-02-460-10-421-00 (Assurances - Véhicule cours d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 7-2 **SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – MOIS DE LA
JONQUILLE – DÉCLARATION**

Rés. 16-03-67 CONSIDÉRANT que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le *Mois de la jonquille*, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le *Mois de la jonquille*.

QUE le conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

8 - RÈGLEMENT

Point 8-1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 16-446
RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS
CONCERNANT LE COURS D'EAU RIVIÈRE AMYOT,
BRANCHE 1 (13/2890/251) – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU ET DE SAINT-BERNARD-
DE MICHAUDVILLE**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Mario Jussaume, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 16-446 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Amyot, branche 1 (13/2890/251) – Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu et de Saint-Bernard-de-Michaudville*.

Point 8-2 **AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE –
RÈGLEMENT NUMÉRO 16-443 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (CORRECTIONS ZONE
INONDABLE / RIVIÈRE YAMASKA – SAINT-HYACINTHE
– LOTS 4 878 356 ET 5 428 877)**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Claude Corbeil, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement 16-433 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Corrections zone inondable / Rivière Yamaska – Saint-Hyacinthe – Lots 4 878 356 et 5 428 877)* afin d'apporter une correction à la carte des zones à risque d'inondation du feuillet 3 de 4 de l'annexe F-2, pour les lots 4 878 356 et 5 428 877 du cadastre du Québec localisés sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-3 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-443 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHEMA
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (CORRECTIONS ZONE
INONDABLE / RIVIÈRE YAMASKA – SAINT-HYACINTHE
– LOTS 4 878 356 ET 5 428 877) – ADOPTION DU PROJET
DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT SUR LA NATURE
DES MODIFICATIONS – CRÉATION DE LA
COMMISSION ET DES MODALITÉS**

Rés. 16-03-68 CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 14 mai 2003, le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de ce règlement, le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe demande à la MRC des Maskoutains de modifier le Schéma d'aménagement révisé (résolutions numéros 14-376 et 15-540) afin d'apporter deux corrections à la carte des zones à risque d'inondation pour les deux lots suivants :

- le 4 878 356 du cadastre du Québec, localisé en bordure de la rivière Yamaska, sur la rue Saint-Pierre Ouest;
- le 5 428 877 du cadastre du Québec, localisé en bordure de la rivière Yamaska, sur la rue Frontenac;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité Aménagement et Environnement formulées lors de la réunion du 17 septembre 2014, pour lot 4 878 356, et celle du 20 janvier 2016, pour le lot 5 428 877;

CONSIDÉRANT le document soumis sur la nature des modifications à être apportées au plan et aux règlements d'urbanisme daté du 1^{er} mars 2016;

CONSIDÉRANT le document explicatif intitulé Correction des limites des zones inondables de récurrence 0-20 ans et de récurrence 20-100 ans pour les lots 4 878 356 et 5 428 877 du cadastre du Québec localisés en bordure de la rivière Yamaska sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, daté du 1^{er} mars 2016, et préparé par monsieur Réal Campeau, directeur à l'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et notamment les articles 47 à 53.13, il y a lieu de créer une commission afin de tenir une consultation publique sur la modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 16-443 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (corrections zone inondable / Rivière Yamaska – Saint-Hyacinthe – Lots 4 878 356 et 5 428 877) et le Document sur la nature des modifications à être apportées au plan et aux règlements d'urbanisme de la MRC des Maskoutains, daté du 1^{er} mars 2016, préparés par monsieur Réal Campeau, directeur à l'aménagement, tels que soumis.

DE CRÉER une commission, en conformité avec l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin de tenir une consultation publique sur la modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC, ladite commission étant composée des personnes suivantes :

- madame Francine Morin, préfet;
- monsieur Simon Lacombe, président du comité Aménagement et Environnement;
- monsieur Yves de Bellefeuille, maire de la municipalité de Saint-Jude.

DE FIXER ladite consultation publique au 13 avril 2016, à 20 heures, en la salle du conseil de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2016 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 23 février 2016 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **COMITÉ DE LIAISON MRC/UPA – COMPOSITION ET MANDAT – APPROBATION**

Rés. 16-03-69 **CONSIDÉRANT** que, lors de la séance ordinaire du 9 avril 2008, le conseil de la MRC des Maskoutains a statué sur la mise sur pied d'un comité de liaison entre la MRC, l'UPA et le CLD, tel qu'il appert de la résolution numéro 08-04-90;

CONSIDÉRANT que, suite à la dissolution du CLD Les Maskoutains, la composition du comité de liaison MRC/UPA a été modifiée à quatre élus pour la MRC et quatre représentants pour l'UPA;

CONSIDÉRANT que la société civile a été exclue de ce comité et qu'il serait maintenant judicieux d'y réintégrer une représentativité de cette société;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 17 février 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-02-34 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE PRÉCISER le mandat du comité de liaison MRC/UPA en ajoutant qu'il agira aussi comme comité de suivi de la mise en œuvre du PDZA, mais qu'il ne doit pas empiéter sur le mandat de tous comités et commissions nommés par la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER la modification de la composition du comité de liaison MRC/UPA pour y inclure trois représentants de la société civile, dont au moins un résident de la ville-centre et au moins un résident d'une municipalité rurale de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **RESSOURCES HUMAINES – POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION – POSTE DE TECHNICIEN JUNIOR AUX SERVICES TECHNIQUES – CLASSIFICATION**

Rés. 16-03-70 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un nouveau poste de technicien junior aux services techniques et d'établir sa classification en vertu de la Politique de rémunération applicable aux employés de la MRC;

CONSIDÉRANT la description de tâches pour ce nouveau poste de technicien junior déposée aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 16 février 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-02-35 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot, Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la création du poste « *Technicien junior aux services techniques* » selon la classe 5 en vertu de la Politique de rémunération en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 ET 8 DU BUDGET

Point 9-4 **MRC PIERRE-DE SAUREL – PROJET DE LOI 83 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – POSITION – APPUI**

Rés. 16-03-71 CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-01-29 adoptée par le conseil de la MRC Pierre-De Saurel, lors de la séance du 20 janvier 2016, demandant notre appui afin de s'opposer au contenu du projet de loi 83 concernant les pouvoirs qui seraient dévolus au gouvernement pour, entre autres :

- constituer, par décret, un office régional d'habitation sur le territoire de toute MRC qu'il désigne;
- faire en sorte que ce nouvel office succède aux offices municipaux existants sur le territoire et devienne l'agent de la MRC identifiée, celle-ci étant, dans les circonstances, réputée avoir déclaré, à la date fixée dans le décret, sa compétence en matière de gestion du logement social en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) à l'égard des municipalités que le décret détermine.

CONSIDÉRANT les recommandations du comité administratif faites par voie de résolutions numéros CA 16-02-43 et CA 16-02-45 adoptées lors de la séance ordinaire du 23 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe, Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER ladite résolution pour les mêmes motifs; et

D'EXPRIMER le désaccord du conseil de la MRC des Maskoutains quant au contenu actuel du projet de loi 83 concernant la gestion du logement social.

D'INVITER le gouvernement du Québec à discuter avec les MRC du Québec de son projet afin d'élaborer des bases de partenariat réalistes et efficaces.

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux autorités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Point 10-1 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES – ADOPTION**

Rés. 16-03-72 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a mandaté la Commission du développement économique et entrepreneurial de réviser et de formuler une recommandation au conseil de la MRC sur les projets de politiques de soutien aux entreprises et de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de même que sur les mesures d'aide aux entrepreneurs et au développement des entreprises d'économie sociale, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-12-309;

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC des Maskoutains dans le cadre du Fonds de développement des territoires décrit l'obligation de se doter d'une Politique de soutien aux entreprises et d'une Politique de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT que, pour obtenir l'entièreté du Fonds de développement des territoires octroyé à la MRC, toutes les obligations doivent être complétées;

CONSIDÉRANT le projet de Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 5 février 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission du développement économique et entrepreneurial formulée lors de la réunion du 11 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains, incluant la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADESS);
et

D'AUTORISER sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en suivi de notre dossier du Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES –
POLITIQUE DES PROJETS STRUCTURANTS POUR
AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE – ADOPTION**

Rés. 16-03-73 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a mandaté la Commission du développement économique et entrepreneurial de réviser et de formuler une recommandation au conseil de la MRC sur les projets de politiques de soutien aux entreprises et de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de même que sur les mesures d'aide aux entrepreneurs et au développement des entreprises d'économie sociale, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-12-309;

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC des Maskoutains dans le cadre du Fonds de développement des territoires décrit l'obligation de se doter d'une Politique de soutien aux entreprises et d'une Politique de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT que, pour obtenir l'entièreté du Fonds de développement des territoires octroyé à la MRC, toutes les obligations doivent être complétées;

CONSIDÉRANT le projet de Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 5 février 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission du développement économique et entrepreneurial formulée lors de la réunion du 11 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en suivi de notre dossier du Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 **ENTENTE DU SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA)
AVEC EMPLOI-QUÉBEC – RENOUVELLEMENT –
APPROBATION**

Rés. 16-03-74 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 juin 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a renouvelé l'entente de service pour la mesure « *Soutien au travail autonome* « STA » » qui existait entre Emploi-Québec et le CLD Les Maskoutains depuis le 1^{er} juillet 2000, pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 mars 2016, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-06-161;

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à fournir de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et de soutien financier aux personnes admissibles afin qu'elles atteignent l'autonomie sur le marché du travail en créant ou en développant une entreprise ou en devenant travailleur autonome;

CONSIDÉRANT que l'entente actuelle vient à échéance le 31 mars 2016 et qu'Emploi-Québec souhaite renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT l'offre de service préparée par le service de développement économique de la MRC des Maskoutains (DEM);

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec, datée du 12 février 2016, démontrant la volonté de reconduire ladite entente;

CONSIDÉRANT la pertinence pour le service de développement économique de la MRC des Maskoutains (DEM) de maintenir ce service auprès de sa clientèle;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 17 février 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-02-30 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE RENOUELER l'entente de service pour la mesure « *Soutien au travail autonome* « STA » » pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, avec Emploi-Québec, le tout selon les termes et conditions de l'offre de service et du projet d'entente soumis, et sous réserve de l'approbation par Emploi-Québec; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains ainsi que tout document relié à ce dossier de manière à donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-4 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – VENTE D'ACTIFS –
LES EMBALLAGES CARTEX INC. – AUTORISATION**

Rés. 16-03-75 CONSIDÉRANT que, depuis octobre 2015, l'entreprise Les Emballages Cartex inc. faisant partie du portefeuille FLI-FLS de la MRC des Maskoutains connaît des difficultés à rencontrer ses obligations financières;

CONSIDÉRANT que, malgré l'aide financière apportée par Investissement Québec et le moratoire appliqué par l'ensemble des créanciers, en plus du support des consultants, il est à constater que la compagnie n'a pas d'autre choix que de vendre ses actifs en bloc pour permettre la préservation des emplois en jeu par la vente de l'entreprise à un tiers;

CONSIDÉRANT qu'à titre de créancier la MRC des Maskoutains doit donner son consentement à la radiation de l'hypothèque et à la vente des actifs, pour permettre au syndic de procéder à la vente d'actifs;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par Emballages Mitchell Lincoln Ltée, jugée comme la plus intéressante par les créanciers, malgré la perte totale des sommes liées aux prêts consentis;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité d'investissement commun;

CONSIDÉRANT le projet de lettre joint qui a pour objet le consentement à la radiation de l'hypothèque # 14-0841229-0001 et à la vente des actifs de Les Emballages Cartex inc.;

CONSIDÉRANT le projet de requête à être adressé à la Cour supérieure (chambre commerciale);

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 3 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Gabriel Michaud, ou, en son absence, la greffière, M^e Josée Vendette, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains la lettre de consentement à la radiation de l'hypothèque # 14-0841229-0001 au registre des droits personnels et réels mobiliers; et

D'AUTORISER la procédure de vente des actifs de la compagnie Les Emballages Cartex inc., selon l'offre reçue de Emballages Mitchell Lincoln Ltée, datée du 25 février 2016, et, par conséquent, de renoncer au délai de signification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-5 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES –
AFFECTATIONS ET DISPONIBILITÉS – SOMMAIRE –
INFORMATION**

Rés. 16-03-76 CONSIDÉRANT que lors de la signature du pacte fiscal transitoire, en novembre 2014, le gouvernement a mis sur pied le Fonds de développement des territoires (FDT) suivant les paramètres édictés par le projet de loi n° 28 : *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* sanctionné le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT que ce fonds a remplacé et récupéré les enveloppes budgétaires qui étaient auparavant affectées à divers programmes, particulièrement le Programme de fonctionnement des MRC, le Fonds du pacte rural et le Programme de financement des CLD;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 783 523 \$ sera versé au Fonds de développement des territoires, pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2016;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 257 960,49 \$ a également été versé, de façon non récurrente, au fonds suite à la fermeture du CLD;

CONSIDÉRANT qu'un montant, encore inconnu, sera ajouté au fonds, de façon non récurrente, suite à la liquidation de la CRÉ Montérégie;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 10 février 2016;

CONSIDÉRANT la pertinence de faire connaître au conseil l'état du Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-02-29 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt d'un état du Fonds de développement des territoires (FDT) daté du 10 février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-6 **MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA SCIENCE ET DE
L'INNOVATION – PLAN NATIONAL DE SÉCURITÉ
CIVILE – CONFIRMATION DE COLLABORATION**

Rés. 16-03-77 CONSIDÉRANT la lettre de monsieur Jacques La Rue, directeur régional du Service aux entreprises et affaires territoriales, du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation datée du 23 février 2016, à l'effet que le ministère désire reconduire son entente de collaboration dans le cadre de la mission Activités économiques;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation est responsable de la mission Activités économiques inscrite au Plan national de sécurité civile du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que cette mission vise à réduire les impacts économiques d'une catastrophe ou d'un sinistre majeur sur les entreprises et les travailleurs autonomes et à favoriser la reprise de leurs activités économiques tout en assurant le maintien des emplois;

CONSIDÉRANT que cette collaboration, en lien avec la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q. , c. S-2.3), était déjà effective tel qu'il appert à l'entente de gestion entre le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que l'entente de gestion entre le MEIE et la MRC confiait notamment les mandats suivants à la MRC, soit « *de collaborer aux actions du ministre pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser et de se préparer à la gestion des risques et de la continuité* », « *de soutenir le ministre lors d'intervention et du rétablissement lié à un sinistre* », « *de proposer des actions et des mesures qui pourraient être applicables à la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement, lié au sinistre* »;

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre d'officialisation de l'entente de collaboration à signer, soumise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Gabriel Michaud, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains la lettre d'officialisation pour l'entente de collaboration à intervenir avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation dans le cadre de la mission *Activités économiques* inscrite au Plan national de sécurité civile du gouvernement du Québec, qui vise à réduire les impacts économiques d'une catastrophe ou d'un sinistre majeur sur les entreprises, et ce, pour une durée de trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 11-1 **MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 189-15 INTITULÉ RÈGLEMENT NUMÉRO 189-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN D'AUTORISER L'ENTREPOSAGE COMMERCIALE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE AGRICOLE DANS CERTAINES ZONES – CONFORMITÉ – DÉSAPPROBATION**

Rés. 16-03-78 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2015, le conseil de la municipalité de La Présentation a adopté le Règlement numéro 189-15, Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'autoriser l'entreposage commercial complémentaire à un usage agricole dans certaines zones;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 189-15 est d'ajouter une nouvelle classe d'usage de type « *entreposage commercial complémentaire à un usage agricole* » dans certaines zones agricoles concernant spécifiquement l'affectation du territoire « *agricole dynamique A1* » identifiée au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de monsieur Réal Campeau, directeur à l'aménagement, daté du 15 février 2016, selon lequel le règlement numéro 189-15 ne rencontre pas l'orientation d'aménagement du territoire du Schéma d'aménagement révisé visant à « *assurer la pérennité d'une base territoriale par la protection et la valorisation de la zone agricole* » et particulièrement pour deux objectifs :

- Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole de la MRC, en accordant la priorité aux activités et aux exploitations agricoles en zone agricole dans une perspective de développement durable;
- Contrôler et limiter l'implantation des usages autres qu'agricoles en zone agricole. » (SAR. a. 3.1.2);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 17 février 2016;

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, LRQ, c. A-19.1;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,
IL EST PROPOSÉ

DE DÉSA approuver le Règlement numéro 189-15, *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'autoriser l'entreposage commercial complémentaire à un usage agricole dans certaines zones* puisque cette demande est non conforme à l'orientation visant à « *assurer la pérennité d'une base territoriale par la protection et la valorisation de la zone agricole* », dont principalement à l'égard de deux objectifs visés par le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains en vigueur pour les motifs suivants:

- Aucune disposition ne régit l'implantation exacte sur une terre agricole du lieu de l'entreposage et également d'un bâtiment construit à cette fin (ex. : distance maximale de la marge de recul avant);
- Aucune balise claire ne vient préciser le nombre d'emplacements qu'un agriculteur possédant plusieurs terres à différents endroits pourrait offrir pour de l'entreposage commercial complémentaire à un usage agricole.

La modification souhaitée est donc contraire à l'article 3.3.4.1 du Schéma d'aménagement révisé (chapitre 3).

Le vote est pris comme suit :

POUR

8 voix

12 615 citoyens (14,59 %)

CONTRE

17 voix

73 848 citoyens (85,41 %)

Suite au vote, la proposition est rejetée. Par conséquent, le règlement numéro 189-15, *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'autoriser l'entrepasage commercial complémentaire à un usage agricole dans certaines zones* est réputé conforme au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 14-417 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (GESTION DES
PÉRIMÈTRES URBAINS DANS LE CADRE DE
L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE NUMÉRO 10) –
AVIS DU MINISTRE**

Rés. 16-03-79 CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10) a été adopté le 9 décembre 2015, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-12-319;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 53.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit règlement a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 21 décembre 2015;

CONSIDÉRANT l'avis gouvernemental reçu du sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 7 mars 2016 et daté du 3 mars 2016;

CONSIDÉRANT l'annexe formulant les demandes et recommandations du gouvernement quant au règlement numéro 14-417 datée de mars 2016;

CONSIDÉRANT que ce document doit être étudié par l'administration afin d'informer les membres du conseil sur les attentes du gouvernement quant audit règlement 14-417;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de l'avis gouvernemental daté du 3 mars 2016 et de l'annexe formulant les demandes et recommandations du gouvernement quant au règlement numéro 14-417.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 12-1 **RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE TECHNICIEN
JUNIOR AUX SERVICES TECHNIQUES – EMBAUCHE**

Rés. 16-03-80 CONSIDÉRANT les besoins de procéder à l'embauche d'une ressource saisonnière, à titre de technicien junior, pour supporter certaines tâches du service des cours d'eau et du service d'ingénierie;

CONSIDÉRANT que la ressource ayant effectuée ces tâches au cours des dernières années et possédant l'expérience et l'expertise nécessaire pour agir efficacement est intéressée et disponible pour accomplir ce mandat;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 29 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Edwin Gonzalez au poste technicien junior aux services techniques, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC retient les services de monsieur Edwin Gonzalez pour agir à titre de technicien junior aux services techniques, sous la supervision du directeur des services techniques;
- Monsieur Gonzalez agira au poste de technicien junior aux services techniques (Parties 1 et 8), à temps plein (moyenne de 35 heures par semaine), pour une banque de 1 435 heures, ce qui correspond à 40 semaines de travail, plus une semaine de temps supplémentaire cumulable à temps simple;
- Cette fonction correspond à la catégorie « *Personnel technique ou de soutien* », tel que prévu à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- La rémunération de monsieur Gonzalez est fixée à 22,87 \$ correspondant à la classe 5, échelon 3, conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC;
- L'entrée en fonction débutera le 14 mars 2016 et se terminera le 16 décembre 2016, et ce, en fonction des tâches à accomplir ainsi que des conditions météorologiques.

Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds sont disponibles, dans les Parties 1 et 8, aux postes budgétaires 1-02-460-10-141-51 (Rémunération surnuméraire - Cours d'eau), 1-02-460-10-212 à 280 (Avantages sociaux), 8-02-320-80-141-52 (Rémunération Surnuméraire - Ingénierie) et 8-02-320-80-212 à 280 (Avantages sociaux).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 ET 8 DU BUDGET

Point 12-2 **RÈGLEMENT 06-197 RÉGISSANT LES MATIÈRES
RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS
D'EAU DE LA MRC DES MASKOUTAINS ET L'ARTICLE
105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES
– PERSONNES DÉSIGNÉES – NOMINATION**

Rés. 16-03-81 CONSIDÉRANT l'article 29 du Règlement numéro 06-197 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Maskoutains et l'article 105 sur la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer les personnes désignées à pouvoir agir lorsqu'il y a présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 29 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER monsieur Patrick Bernard, gestionnaire aux cours d'eau et aux parcours cyclables, ainsi que monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ing. et directeur des services techniques, à agir pour et au nom de la MRC des Maskoutains à titre de personnes désignées en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Il est entendu que cette résolution remplace, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 06-06-219 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 juin 2006 ainsi que toute autre résolution adoptée concernant ces désignations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-3 **COURS D'EAU RIVIÈRE AMYOT, BRANCHE 1
(13/2890/251) – MUNICIPALITÉS DE
SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU ET DE
SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE – TRAVAUX DE
LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU –
RATIFICATION DU BASSIN VERSANT ET PAIEMENT DE
LA FACTURE CE16-002**

Rés. 16-03-82 CONSIDÉRANT que le cours d'eau Rivière Amyot, branche 1 (13/2890/251) situé dans les municipalités de Saint-Denis-sur-Richelieu et de Saint-Bernard-de-Michaudville, est sous la compétence commune des MRC de la Vallée-du-Richelieu et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la MRC de la Vallée-du-Richelieu est maître d'œuvre pour la gestion des travaux d'entretien dans la branche 1 de la Rivière Amyot, pour les municipalités de Saint-Denis-sur-Richelieu et de Saint-Bernard-de-Michaudville, tel qu'il appert à la résolution numéro BD-14-003, adoptée par le Bureau des déléguées le 10 juillet 2014;

CONSIDÉRANT la répartition distributive soumise par la MRC de la Vallée-du-Richelieu, à raison de 20,663 % pour la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville et de 79,337 %, pour la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, laquelle a été validée par les services techniques de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la facture numéro CE-16-002, émise par la MRC de la Vallée-du-Richelieu, au montant de 15 941,13 \$, plus les taxes applicables, et en ajoutant des frais administratifs de 5 %, représentant la portion admissible pour le territoire de la MRC, soit 20,663 % applicable à la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, dans la première phase du projet, a réalisé les travaux d'arpentage, lesquelles sont facturables pour un montant total de 4 795,20 \$, plus les taxes applicables, mais incluant les frais administratifs de 5 %, selon la répartition finale établie;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 3 mars 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 3 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER le bassin versant de la branche 1 de la Rivière Amyot et la répartition finale soumise par la MRC de la Vallée-du-Richelieu; et,

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro CE16-002 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau Rivière Amyot, branche 1, au montant de 15 941,13 \$, plus les taxes applicables, et frais de gestion applicables; et,

D'APPROUVER la facturation des travaux d'arpentage réalisés par la MRC des Maskoutains pour un montant total de 4 795,20 \$, plus les taxes applicables, mais incluant les frais administratifs de 5 %, selon la répartition finale établie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-4 **GRAND COURS D'EAU ET EMBRANCHEMENTS,
EMBRANCHEMENT OUEST (15/7571/289) –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – PRÉPARATION
DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 16-03-83 CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Grand cours d'eau et embranchements, embranchement ouest (15/7571/289), présentée par la municipalité de Saint-Liboire, par sa résolution numéro 2015-08-216, datée du 11 août 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du gestionnaire aux cours d'eau daté du 26 février 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 3 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le gestionnaire aux cours d'eau à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Grand cours d'eau et embranchements, embranchement ouest (15/7571/289), situé dans la municipalité de Saint-Liboire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-5 **RUISSEAU VANDAL, BRANCHE 29 (15/9044/294) –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON – PRÉPARATION DES
PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 16-03-84 CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Ruisseau Vandal, branche 29 (15/9044/294), présentée par la municipalité de Saint-Simon, par sa résolution numéro 258-11-2015, datée du 3 novembre 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du gestionnaire aux cours d'eau daté du 1^{er} mars 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 3 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le gestionnaire aux cours d'eau à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Ruisseau Vandal, branche 29 (15/9044/294), situé dans la municipalité de Saint-Simon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 13-1 **SÛRETÉ DU QUÉBEC – PRIORITÉS D'ACTION 2016-2017
– IDENTIFICATION – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt de la proposition de priorités d'action 2016-2017 approuvée par les membres du comité Sécurité publique le 17 février 2016.

Point 13-2 **QUÉBEC-TRANSPLANT – SÛRETÉ DU QUÉBEC –
SEMAINE NATIONALE DES DONNÉS D'ORGANES ET DE
TISSUS – 17 AU 24 AVRIL 2016 – PROCLAMATION**

Rés. 16-03-85 CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant *Merci de signer pour la vie* auprès de la population de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'édition de la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* qui se tiendra du 17 au 24 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 17 au 24 avril 2016 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 15-1 **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – DEMANDE DE SUBVENTION 2016 – AUTORISATION**

Rés. 16-03-86 CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du transport collectif régional consiste à offrir à la population les places disponibles à bord des véhicules de transport adapté, à des frais minimes pour la MRC et à des coûts moindres pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT les projets de développement possibles du transport collectif régional, ainsi que la mise en place de la passe Écolo du Cégep de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 17 février 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-02-37 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'adjointe à la direction générale et directrice du transport de la MRC des Maskoutains, madame Micheline Martel, à faire la demande de subvention appropriée pour le transport collectif auprès du ministère des Transports du Québec pour l'année financière 2016, au montant de 73 342 \$, représentant le double de la contribution de la MRC au montant de 18 143 \$ pour l'année 2016 et des revenus des utilisateurs au montant de 18 528 \$ pour l'année 2015; et

QUE la MRC des Maskoutains s'engage à réinvestir les surplus provenant du service de transport collectif régional en milieu rural, de l'exercice financier de 2015, dans le même secteur d'activité, soit le transport collectif régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 15-2 **MRC D'AUTRAY – TRANSPORT EN COMMUN : PROJET DE LOI 83 : IMPACT SUR L'OCTROI DES CONTRATS EN TRANSPORT – APPUI**

Rés. 16-03-87 CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2016-01-10 adoptée par le conseil de la MRC d'Autray, lors de la séance du 13 janvier 2016, laquelle demande notre appui afin de demander au gouvernement du Québec de modifier l'article 36 du projet de loi 83, *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*, afin de ne pas obliger les municipalités à procéder par appel d'offres pour l'octroi des contrats à des entreprises de taxi pour les services de transport adapté et de transport collectif;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir la dispense actuelle relativement à l'octroi des contrats pour les services de transport adapté et de transport collectif pour permettre l'accessibilité à de tels services suivant des coûts raisonnables;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-02-44 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER ladite résolution pour les mêmes motifs; et

DE MANIFESTER le désaccord de la MRC des Maskoutains à l'adoption de l'article 36 du projet de loi 83; et

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de modifier l'article 36 du projet de loi 83, *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*, afin de ne pas obliger les municipalités à procéder par appel d'offres pour l'octroi des contrats de fournitures pour les véhicules taxis ainsi que les véhicules de type « Bus » pour les services de transport adapté et transport collectif; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux autorités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 15-3 **TRANSPORT ADAPTÉ – PLAN DE TRANSPORT – MISE À JOUR 2015-2016 – APPROBATION**

Rés. 16-03-88 CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec demande à tous les services de transport adapté de produire et de mettre à jour leur plan de transport, conformément aux modalités d'application du programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT le projet de mise à jour du plan de transport du service de transport adapté de la MRC des Maskoutains 2015-2016, présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le dépôt de ce document est obligatoire pour l'obtention de la subvention en transport adapté, par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Transport formulée lors de la réunion du 18 février 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 21 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la mise à jour 2015-2016 du plan de transport du service de transport adapté de la MRC des Maskoutains, telle que présentée.

D'AUTORISER l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, à transmettre tous les documents nécessaires au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

16 - PACTE RURAL

Aucun item

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Point 18-1 **COMMISSION PERMANENTE DE LA FAMILLE –
REPRÉSENTANT MRC / MUNICIPALITÉS RURALES –
NOMINATIONS**

Rés. 16-03-89 CONSIDÉRANT que la Commission permanente de la famille inclut différents partenaires afin de s'assurer une représentation adéquate;

CONSIDÉRANT que les autres membres de la Commission sont recommandés par les organismes et/ou les concertations du milieu pour être ensuite entérinés par le conseil;

CONSIDÉRANT que le mandat de la représentante des municipalités rurales et de la MRC des Maskoutains vient à échéance;

CONSIDÉRANT que la procédure établie pour les recommandations des partenaires a été respectée;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 2 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER la nomination des représentants recommandés par les organismes et les concertations du milieu, formant la composition de la Commission permanente de la famille pour les années 2016 et 2017, pour les volets santé, éducation, organismes communautaires, pastorale familiale, immigration, petite enfance, jeunesse, aînés, personnes handicapées; et

DE NOMMER madame Sylvie Fréchette, directrice générale de la municipalité de Saint-Damase, à titre de représentante des municipalités rurales à la Commission permanente de la famille pour les années 2016 et 2017; et

DE NOMMER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, à titre de représentante de la MRC des Maskoutains, à la Commission permanente de la famille pour les années 2016 et 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 18-2 **MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – PERSÉVÉRANCE
SCOLAIRE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
2015-2016**

Rés. 16-03-90 CONSIDÉRANT que le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) autorise une convention d'aide financière 2015-2016 (entente transitoire) de 123 000 \$ pour l'ancien territoire de la Montérégie Est dans le cadre de la Persévérance scolaire et la réussite éducative;

CONSIDÉRANT qu'une entente aurait dû être signée d'ici le 31 mars 2016 à l'égard des sommes disponibles, et que, à ce stade, aucune démarche concrète, ni document n'ont été mis à la disposition de la MRC;

CONSIDÉRANT que suite à la liquidation des CRÉ, il y a lieu à ce que le MEES soit sensibilisé à mettre en place des ententes et des programmes à intervenir directement avec les MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de manifester l'intérêt de la MRC de participer à une entente directement avec le MEES;

CONSIDÉRANT l'importance du rôle de mobilisation des acteurs locaux et de développement de partenariats dans la promotion des conditions de réussite éducative;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'entreprendre les démarches appropriées auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur afin de mettre en place une collaboration de proximité avec les MRC et de permettre à la MRC des Maskoutains de bénéficier de sommes disponibles dans le cadre du projet concernant la Persévérance scolaire et la réussite éducative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

20 - PATRIMOINE

Aucun item

21 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Point 21-1 **SERVICE D'INGÉNIERIE (PARTIE 8) – STATION TOTALE (MATÉRIEL D'ARPENTAGE) – ACHAT – AUTORISATION**

Rés. 16-03-91 CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à l'achat d'une station totale (anciennement tachéomètre) pour les services techniques de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que cette station permet d'obtenir des données précises pour la réalisation des plans pour les projets d'ingénierie et de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que cet équipement viendra bonifier les équipements GPS déjà acquis, lesquels n'ont pas la précision requise pour certains projets et sont moins efficaces en secteur boisé;

CONSIDÉRANT l'invitation à soumissionner faites auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT la proposition numéro 5092 de la firme Abtech Services Polytechniques inc. datée du 3 février 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 16 février 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-02-39 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'achat d'une station totale auprès d'Abtech Services Polytechniques inc. pour un montant 11 313,50 \$, plus les taxes applicables, conformément à la proposition datée du 3 février 2016.

DE PROCÉDER à un emprunt au fonds de roulement pour la totalité de la dépense, le tout remboursable sur une période de trois ans, débutant le 1^{er} janvier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

22 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 22-1 MRC de la Haute-Côte-Nord – Projet de Plan de gestion des matières résiduelles – Obligations inscrites dans la Loi sur la qualité de l'environnement relativement à la consultation publique – Information;
- Point 22-2 Ministère de la Sécurité publique – Désignation de la conseillère – Information;
- Point 22-3 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport d'activités 2014-2015 – An 3 – Information;
- Point 22-4 Union des municipalités du Québec – Atlas interactif de la vulnérabilité de la population québécoise aux aléas climatiques à l'intention des acteurs locaux et régionaux – Information;

Point 23- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 24- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 16-03-92 Sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Josée Vendette, greffière